



MAIRIE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUILLET 2014

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - MASOCH Gérard - CHIAPUSSO Aline - BILLOIR Julien - THOMAS Louis - FACON Christian - RATEL Chantal - LETT Xavier - FRIQUET Claude - DA LAMA Marie - TEYSSIER Yannick - BOTTE Géraldine - MOREAU Dominique - PASTEL Denis - JAMMES Sandrine - GINDRE Gabrielle - PETINOT Laurence - CRASEZ Angeline

Absent excusé : //

Procurations : SIMON Christian à LETT Xavier - PERRI René à THEOLIER Thierry

Conseillers en exercice : 23 **Quorum** : 12 **Présents** : 21 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 23

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

Monsieur le Maire propose de compléter l'ordre du jour initial par l'affaire communale suivante :

- Transport scolaire des collégiens domiciliés à Valfréjus : tarification afférente

Avis favorable de l'assemblée communale.

=====

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014.

1. DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DIT «DU REPLAT» POUR ALIENATION POUR PARTIE A RESEAU FERRE DE FRANCE – APPROBATION POST-ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique initiée pour le déclassement du délaissé désaffecté du chemin rural du Replat en vue de sa cession pour partie à Réseau Ferré de France s'est tenue du 26 juin au 10 juillet 2014 inclus.

L'achèvement de cette procédure d'enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur désigné, Patrick ALBRIET, a émis un avis favorable sur ce projet nécessite l'intervention de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement du reliquat du chemin rural du Replat pour aliénation pour partie à Réseau Ferré de France.

2. CESSION FONCIERE COMMUNE DE MODANE / SFTRF LIEUDIT «LES BROUS»

La Société Française du Tunnel du Fréjus (SFTRF) a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle communale cadastrée section D n°504 lieudit «Les Brous», d'une contenance de 301m² car mitoyenne à sa propriété et située à proximité de la voirie d'accès à l'usine de ventilation de la plateforme du tunnel routier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle cadastrée section D n°504 à la SFTRF moyennant le prix de mille cinq cent cinquante euros (1505 €).

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir dont les frais d'établissement et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

3. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL SAINT SUAIRE

Par délibération du 25 février 2004 a été décidée la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dans le secteur de Loutraz afin de répondre à une demande de particuliers pour accéder à la propriété de terrains constructibles.

Les travaux de viabilité sont achevés, tous les lots ont été commercialisés et les écritures budgétaires et comptables correspondantes ont été passées et recensées.

Il peut donc être procédé au solde de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à clôturer le budget annexe du lotissement communal Saint Suaire.

4. LOGEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête le montant des charges locatives du logement attribué au Directeur Général des Services à la somme forfaitaire et fixe de cinquante-neuf euros (59 €) par mois et ce à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la date de libération dudit logement.

5. PLAGES DE DEPOT DU TORRENT SAINT-ANTOINE – DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – REPONSES AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) avec demande d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant le projet de restauration de la plage de dépôt du torrent Saint-Antoine avec réalisation d'une nouvelle plage de dépôt en dérivation s'est déroulée du 24 mars au 24 avril 2014 inclus.

Le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable à la DUP du projet assorti de plusieurs réserves portant sur la destination des matériaux de curage, la prise en compte des activités agricoles et sur les indications données à propos de l'évolution du zonage en matière de constructibilité du secteur à l'issue des travaux.

Par ailleurs, il a fait état de dix-neuf (19) recommandations.

Le Sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne sollicite une réponse aux réserves et aux recommandations émises par le commissaire-enquêteur sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les réponses suivantes aux réserves et recommandations émises par le commissaire-enquêteur.

➤ Pour ce qui concerne la destination des matériaux de curage :

A ce jour, les travaux de réalisation de la galerie de secours du tunnel routier du Fréjus ne sont pas terminés (fin 2014) et le site de l'ancienne carrière SOCAMO doit évoluer (des matériaux vont être évacués vers d'autres sites de dépôts sur la commune de Modane et sur ceux d'autres communes du canton). La SFTRF doit réserver à la Commune de Modane une possibilité de dépôt de 100 000 m³.

A la fin des travaux, la convention commune/SFTRF sera caduque et c'est la commune de Modane qui reprendra l'exploitation de la décharge classe III.

Lorsque le site «SOCAMO» sera fermé en fin d'exploitation, la commune de Modane disposera d'autres sites de mise en dépôt des matériaux de curage notamment sur Valfréjus (agrandissement de parkings existants au lieu-dit les Bettets) et sur le site de l'ancienne carrière de Loutraz (stabilisation de la faille de Cotaz Zéro).

➤ Pour ce qui concerne la prise en compte des activités agricoles :

La zone se compose de quelques jardins familiaux non contigus et de prés de pâture (fermiers de Termignon qui ont l'autorisation de faire pâturer leur troupeau de bovins sur la commune de Modane avant la transhumance en alpage – le site de Saint Antoine est un site parmi d'autres sur le territoire modanais) : On ne peut donc pas parler à proprement dit d'activité agricole.

En revanche, la commune veillera à ce que l'arrosage des jardins familiaux qui demeureront sur le site soit maintenu pendant les travaux, d'autant plus que la prise d'eau sur le torrent dessert l'ensemble des jardins familiaux de Modane rive Gauche.

➤ Pour ce qui concerne l'évolution du zonage en matière de constructibilité du secteur à l'issue des travaux :

Cette question ne dépend pas de la commune et relèvera de la modification du Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles volet Montagne par Monsieur le Préfet de la Savoie ; Il faut cependant noter que le service compétent (ONF – service RTM) a d'ores et déjà répondu à cette question dans le mémoire complémentaire de mai 2013 joint au dossier d'enquête publique à savoir : le passage du secteur urbanisé du cône du torrent rives droite et gauche de zones d'aléas moyen en aléa faible, zones qui deviendront constructibles sans prescriptions et pour le secteur entre la rue du Lavoir et le Torrent, le passage de zone à aléa fort à aléa moyen. Dès la réalisation des plages de dépôt la commune s'engage à solliciter la modification du PPRN et, une fois le PPRN modifié, à prescrire une révision de son PLU.

➤ Pour ce qui concerne les 19 recommandations :

- les recommandations 1 à 4, 6 à 8,11, 13,16 ne sont pas retenues (demandes de modification des termes de l'étude d'impact mise à l'enquête a posteriori).
- recommandation 5 : réponse apportée au titre de celle relative à l'évolution du zonage en matière de constructibilité.
- recommandation 9 : EDF et la Commune de Villarodin-Bourget seront averties du démarrage des travaux des plages de dépôt.
- recommandation 10 : la problématique des restitutions des matériaux à l'Arc dépasse largement le cadre de la Commune de Modane, tant sur le plan technique que sur le plan règlementaire.
- recommandations 12 et 13 : la réponse de la DREAL n'est pas parvenue en mairie
- recommandation 17 : réponse apportée au titre de celle relative à la prise en compte des activités agricoles.

- recommandation 18 : Dès la fin des travaux, la re-végétalisation des berges fera l'objet d'une action programmée budgétisée.
- recommandation 19 : réponse apportée au titre de celle relative à la prise en compte des activités agricoles.

6. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE LIEUDIT «LE CROZET» ENTRE L'ENTREPRISE RAZEL BEC ET LA COMMUNE DE MODANE

Afin de permettre à l'entreprise RAZEL BEC la constitution d'un centre de stockage de matériels liés à la réalisation de la galerie de secours du tunnel routier du Fréjus sur le terrain communal lieudit « Le Crozet », cadastré section C N°234p, 211p, 1027p 212p, 216p, 213p, 214p, 215p, 215p, 218p, 219p, 233p et 209p, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Claude FRIQUET ne prenant pas part au vote), approuve la convention d'occupation temporaire opposable du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 à intervenir avec ladite entreprise.

Cette mise à disposition de parcelles communales est consentie moyennant un loyer annuel de dix mille euros (10 000 €) toutes taxes comprises.

En fonction de l'avancement de son chantier, l'entreprise RAZEL BEC pourra utiliser pour l'année 2017 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017) le terrain communal et le montant du loyer pour cette année supplémentaire sera alors renégocié par les parties et payable au prorata temporis de la durée prévisionnelle d'occupation.

7. TRANSPORT SCOLAIRE DES COLLEGIENS DOMICILIES A VALFREJUS : TARIFICATION AFFERENTE

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête la tarification du transport scolaire des collégiens domiciliés à Valfréjus à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 ainsi qu'il suit :

Quotient familial retenu	< 550	550-650	651-750	>750
Tarification annuelle	40 €	70 €	105 €	140 €

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte de la délégation qui lui a été consentie en matière de passation de marché public à procédure adaptée :

- restauration – extension des locaux de l'Office de Tourisme de Valfréjus – espace remise de clefs :

- ↳ lot n°1 gros œuvre – maçonnerie – démolition : attribué à l'entreprise BOB SCIAGE de Modane pour un montant hors taxes de 8 810,05 €
- ↳ lot n°2 cloisons – peintures plafonds : attribué à l'entreprise SONZOGNI Frères de Saint-Jean de Maurienne pour un montant hors taxes de 19 386,20 €,
- ↳ lot n°3 menuiseries intérieures et extérieures : attribué à l'entreprise ATELIER A BOIS de Modane pour un montant hors taxes de 17 142,40 €
- ↳ lot n°4 revêtements de sol – carrelage – faïence : attribué à l'entreprise NUANCE ET DECO de Saint-Michel de Maurienne pour un montant hors taxes de 8 155,15 €
- ↳ lot n°5 électricité – courants faibles chauffage électrique : attribué à la SARL CACHARD de Modane pour un montant hors taxes de 18 275,72 €
- ↳ lot n°6 plomberie – sanitaire ventilation : attribué à l'entreprise CHAUFF PLOMB ELEC de Modane pour un montant hors taxes de 4 360 €.

Monsieur le Maire fait le point sur deux instances dans lesquelles les intérêts communaux sont concernés :

- ↳ accident mortel de ski dont a été victime Monsieur Éric JEAN le 15 janvier 2007 alors qu'il empruntait la piste «Les Souches 2» du domaine skiable de Valfréjus : par jugement du 20 mars 2014, le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté la requête de Monsieur et Mme JEAN qui n'ont pas formé appel de cette décision de justice.
- ↳ Dossier du centre équestre de Valfréjus – affaire Equi Sports contre Office de Tourisme Modane-Valfréjus et ville de Modane : par arrêt du 3 juillet 2014, la Cour d'Appel de Chambéry a confirmé le jugement déferé en ce qu'il a déclaré le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux incompétent pour statuer sur les prétentions des parties et a désigné le Tribunal de Grande Instance d'Albertville pour statuer, en ordonnant le renvoi de l'affaire devant cette juridiction et a condamné la Société EQUI SPORT aux dépens et à payer à la commune de Modane et à l'association Office de Tourisme de Modane-Valfréjus la somme de mille cinq cent euros (1 500 €) chacun.

Il mentionne également la tenue du congrès annuel des «Savoyards du Monde» à Modane le samedi 2 août 2014 dont l'assemblée générale se tiendra en matinée à la salle des fêtes et la traditionnelle marche alpine Modane-Bardonecchia le lendemain, départ à 6h30 devant la télécabine à Valfréjus.

Monsieur le Maire précise que profitant de la présence sur Modane de Franz MEYER à l'origine du jumelage Modane-Ohmden, aura lieu jeudi prochain l'inauguration de la place Franz Mayer suite à l'achèvement récent des travaux d'aménagement du parking du stade.

Concernant lesdits travaux, Marie DA LAMA, conseillère municipale, fait remarquer que les véhicules des footballeurs sont systématiquement garés en dehors des emplacements de stationnement ; des jardinières seront positionnées sur les espaces non affectés au stationnement pour remédier à cette situation.

Monsieur le Maire expose que le prochain Modane-Infos doit paraître mi-août et sera consacré à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au sein des écoles communales.

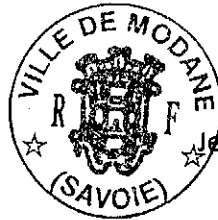
En l'absence de Conseil Municipal programmé en août, Nicole SELTZER, Adjointe au tourisme, aux transports et relations avec l'Italie, mentionne deux dates à coucher sur les agendas :

- 3 septembre 2014 : début de chantier pré de la messe et vernissage transfo place du Replaton
- 23 septembre 2014 : réunion publique à 20h30 à la salle des fêtes pour la présentation du toilettage du Plan Communal de Sauvegarde et des outils associés.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 21h45.

A Modane, le 1^{er} août 2014

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Claude RAFFIN", written over the printed name.